

Livre des projets de délibération

Conseil communautaire
Séance du 18 juin 2026

Table des matières

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026.....	4
2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.....	5
3 - Attribution du marché public relatif à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères.....	6
4 - Attribution du marché public relatif aux titres restaurants et cartes cadeaux	8
5 - Validation de la phase APD relative à l'extension, rénovation du conservatoire de musique, fixation de la rémunération du maître d'œuvre	10
6 - Extension de la médiathèque, validation de principe.....	13
7 - Création de la commission Rayonnement du territoire, tourisme, promotion du commerce et évènementiel	15
8 - Élection des membres de la commission Rayonnement du territoire, tourisme, promotion du commerce et évènementiel.....	17
9 - Modification de la composition de certaines commissions thématiques	18
10 - Représentation d'Yvetot Normandie au Syndicat Mixte de Bassins Versants Caux Seine - Modification.....	19
11 - Création de la commission intercommunale d'accessibilité	20
12 - Élection des représentants socioprofessionnels au comité d'exploitation de l'office de tourisme...	23
13 - Délégation de pouvoir au Président, délibération complémentaire	25
14 - Règlement intérieur des assemblées.....	27
15 - Attribution de la concession relative au quartier d'affaires	28
16 - Autorisation de revente de parcelles au concessionnaire du quartier d'affaires	33
17 - Vente d'une parcelle de la ZA de Croix-Mare à Physiostore	35
18 - Appel à projet YOU, attribution d'une subvention à la Paysagie en Caux	37
19 - Adoption du règlement budgétaire et financier du mandat.....	39
20 - Élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs	41
21 - Bilan des acquisitions cessions 2025.....	42
22 - Compte de gestion 2025	43
23 - Compte administratif 2025	45
24 - Affectation définitive des résultats 2025.....	47
25 - Budget supplémentaire 2026	49
26 - Souscription d'un emprunt pour le financement du budget principal auprès de la Banque Postale	50
27 - Souscription d'un emprunt pour le financement du budget principal auprès de la Banque des Territoires	53
28 - Mutualisation informatique avec le CCAS et l'établissement de santé	55
29 - Tarifs du centre aquatique à compter du 1er septembre 2026.....	57
30 - Tarifs du conservatoire de musique à compter des inscriptions 2026-2027.....	59

31 - Règlement intérieur du conservatoire.....	61
32 - Tarifs de la médiathèque à compter du 1er septembre 2026.....	63
33 - Évolution du comité des partenaires de la mobilité.....	65
34 - Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1er juillet 2026	67
35 - Motion contre la fermeture du centre d'examen du permis de conduire	68

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026

Rapporteur : M. Didier TERRIER

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'adopter le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 tel que figurant en annexe.

2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Rapporteur : M. Didier TERRIER

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'adopter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 tel que figurant en annexe.

3 - Attribution du marché public relatif à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères

Rapporteur : M. Didier TERRIER

Le programme de renouvellement du parc de bennes à ordures ménagères prévoit l'acquisition, au budget OM 2026, d'une nouvelle benne.

Les véhicules sont renouvelés tous les sept ans dans la mesure du possible et la benne à ordures ménagères qui nécessite d'être renouvelée date maintenant de 2014 (benne accidentée en 2023 puis vendue comme épave en avril 2025).

Une consultation a été lancée pour la fourniture et livraison d'un châssis porteur pré-disposé à l'équipement d'une benne à ordures ménagères et d'un lève-conteneur.

Au vu des coûts de fournitures, les acquisitions se font en procédure formalisée (estimation supérieure à 221 000 € HT, seuil de procédure 2026).

La consultation a ainsi été lancée le 9 avril 2026 et s'est décomposée en 2 lots :

- Lot 01 : Fourniture et livraison d'un châssis porteur pré-disposé pour l'équipement d'une BOM
- Lot 02 : Fourniture et livraison d'une Benne Ordures Ménagères bi-compartmentée équipée d'un lève conteneur

Le calendrier des élections municipales a empêché une délibération du conseil communautaire pour acter le lancement de la consultation mais la procédure de mise en concurrence est désormais achevée.

Il convient en conséquence que le conseil communautaire autorise expressément Monsieur le Président à signer le marché avec les attributaires suivants retenus lors de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2026 :

- Lot 01 : société SODICA SAS pour la somme de 98 300 € HT.
- Lot 02 : société FAUN ENVIRONNEMENT pour la somme de 185 627 € HT.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la Commission d'Appel d'offres du 4 juin 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,
Considérant qu'il était nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public et de respecter les règles de la commande publique, d'engager une procédure formalisée de passation de marché,

Considérant que la procédure de mise en concurrence est désormais achevée,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché 2026-06-SD composés de 2 lots avec les deux attributaires retenus par la Commission d'Appel d'offres du 4 juin 2026.
2. – D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant le marché 2026-06-SD et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché.
3. – Que les crédits utiles sont inscrits au Budget OM 2026 – Compte 2182 Matériel de transport

4 - Attribution du marché public relatif aux titres restaurants et cartes cadeaux

Rapporteur : M. Didier TERRIER

Yvetot Normandie souhaite poursuivre la fourniture de titres de restauration et de bons cadeaux au bénéfice de ses agents, dans le cadre de son action sociale et conformément aux dispositions applicables à la fonction publique territoriale.

Le marché actuellement en vigueur arrivant à échéance le 30 septembre 2026, il convenait d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de sélectionner un ou des prestataires pour la fourniture de ces prestations.

Compte tenu du montant estimé du besoin, apprécié sur la durée totale du marché, celui-ci atteint le seuil nécessitant le recours à une procédure formalisée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

La consultation a ainsi été lancée le 9 avril 2026 et s'est décomposée en 2 lots :

- Lot 01 : Fourniture et livraison de titres de restauration (600 000 € maxi sur 48 mois)
- Lot 02 : Fourniture et livraison de bons cadeaux (10 000 € maxi sur 48 mois)

Le calendrier des élections municipales a empêché une délibération du conseil communautaire pour acter le lancement de la consultation mais la procédure de mise en concurrence est désormais achevée.

Il convient en conséquence que le conseil communautaire autorise expressément le Président à signer le marché avec l'attributaire retenu lors de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2026 :

- Lot 01 : société SWILE pour un montant minimum de 90 000 € HT et maximum de 600 000 € HT sur la période de 48 mois.
- Lot 02 : la CAO a décidé de classer 2 offres comme « irrégulières ». La troisième offre ayant été jugée moyennement satisfaisante, le lot 02 est déclaré sans suite. Au regard des montants financiers en jeu (minimum 2 000 € HT et maximum 10 000 € HT sur 48 mois) et des résultats de la mise en concurrence, Yvetot Normandie est susceptible de relancer une consultation en procédure adaptée après redéfinition de ses attentes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Commission d'Appel d'offres du jeudi 4 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,

Considérant qu'il était nécessaire, afin d'assurer la continuité de ces prestations et de respecter les règles de la commande publique, d'engager une procédure formalisée de passation de marché,

Considérant que la procédure de mise en concurrence est désormais achevée,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché 2026-08-MB, composé de 2 lots, avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'offres en ce qui concerne le lot 01 (Société SWILE).
2. – De déclarer « Sans suite » le lot 02.
3. – D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document concernant le marché 2026-08-MB pour le Lot 01, et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché.
4. – Que les crédits utiles sont inscrits aux budgets en vigueur pour les exercices concernés.

5 - Validation de la phase APD relative à l'extension, rénovation du conservatoire de musique, fixation de la rémunération du maître d'œuvre

Rapporteur : M. Didier TERRIER

Par délibération du 13 novembre 2025, le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension du conservatoire de musique à AZ ARCHITECTURES.

Les études d'Avant-Projet Définitif (APD) étant achevées, il vous est proposé aujourd'hui d'arrêter l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Rappel du projet

Le projet a pour objectif :

- De répondre aux nouvelles pratiques en matière d'enseignement de la musique ;
- D'accueillir la nouvelle discipline « théâtre ».

L'atteinte de ces objectifs est réalisée par une réhabilitation importante des espaces existants (création d'un nouveau plancher, refonte complète de l'acoustique, création de sanitaires, réaménagement de l'accueil...) et par la création d'une extension d'un peu plus de 500 m². Cette extension permet notamment d'accueillir un véritable auditorium (scène, sonorisation, éclairage, tribunes rétractables...).

La durée des travaux est estimée à 24 mois.

Enveloppe financière affectée aux travaux

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un coût travaux estimé à 3 334 900 € HT. En réintégrant le coût des panneaux photovoltaïques, suite à l'abandon du projet avec le SDE76, le coût des travaux a été réévalué à 3 434 000 € HT.

Le coût des travaux, en phase APD, est estimé à 3 721 800 € HT.

Ce surcoût s'explique par :

- La demande de la collectivité d'agrandir l'auditorium pour atteindre les 140 places. Le surcoût est estimé à 97 000 € HT ;
- La demande de la collectivité de bénéficier d'une acoustique supérieure aux attentes initiales. Le surcoût est estimé à 130 800 € HT ;

- Des modifications concernant la salle de théâtre et le sas d'entrée du site. Le surcoût est estimé à 97 700 € HT ;
- Une réévaluation de certains postes de dépenses et modifications techniques diverses pour 144 600 € HT.
- Soit un total de 470 100 € HT.

Des pistes d'économie ont été travaillées afin de contenir cette augmentation (ex. : suppression de l'auvent et d'un escalier technique, modification de façades, optimisation du photovoltaïque...). Ces pistes d'économie s'élèvent à 181 400 € HT.

Le surcoût est ainsi ramené à 288 700 € HT.

Rémunération de la maîtrise d'œuvre

Sur la base de l'enveloppe financière estimative, les honoraires de la maîtrise d'œuvre s'établissaient à 465 218,55 € HT.

Conformément à l'article 8 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est arrêtée au stade de l'APD.

Compte-tenu de la nouvelle enveloppe financière, les honoraires de la maîtrise d'œuvre s'établissent désormais à 519 191,10 € HT.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 juin 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'arrêter l'enveloppe financière des travaux à 3 721 800,00 € HT.
2. – D'arrêter la rémunération du maître d'œuvre à 519 191,10 € HT et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.
3. – D'autoriser Monsieur le Président à déposer toute autorisation d'urbanisme relative au projet.
4. – D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ou convention utile au financement ou à la réalisation du projet.

6 - Extension de la médiathèque, validation de principe

Rapporteur : M. Didier TERRIER

Le bâtiment de la médiathèque, construit en 1978 et visant à répondre à l'époque uniquement aux besoins de la ville d'Yvetot, n'a pas connu d'extension malgré son passage à l'intercommunalité et l'augmentation du nombre d'agents et d'usagers.

Il en résulte que les espaces dédiés au personnel sont exigües et ne satisfont pas au standard actuel de qualité de vie au travail : les 12 agents se partagent 3 bureaux et ne disposent ni d'un lieu de pause ni de sanitaires en nombre suffisant.

Afin d'améliorer les conditions de travail, il est proposé d'engager la collectivité dans un projet d'extension du site. Il est également proposé de profiter de cette occasion pour procéder à quelques modifications intérieures afin d'ajouter de nouveaux espaces au public.

Ainsi, le projet consisterait à :

- Créer une extension d'environ 250 m² qui permettrait d'accueillir nos agents dans des conditions mieux adaptées à leurs missions ;
- Agrandir l'espace jeunesse d'environ 9 m² et créer un espace ludothèque d'environ 50 m² en réutilisant les espaces jusqu'alors dédiés aux agents ;
- Agrandir la salle Maupassant d'environ 24 m² ;
- Créer un local poussettes ;
- Créer une loge pour les intervenants extérieurs ;
- Réaménager l'accès public au bâtiment en redessinant l'entrée ;
- Agrandir la réserve.

Une étude capacitaire avec une estimation du coût du projet a été réalisée. Cette étude a confirmé la faisabilité de l'opération et a estimé cette dernière à 1 198 280 € HT. Ce chiffrage comprend les prestations intellectuelles (géomètre, CSPS, CT, maîtrise d'œuvre...), les travaux d'extension et de réhabilitation ainsi que les aléas.

Les planches de l'étude capacitaire sont présentées en annexe. Il est à noter qu'il s'agit bien uniquement d'une étude capacitaire. Les plans, superficies, implantations, chiffrages peuvent évoluer au cours du projet.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Juin 2026 : lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Septembre 2026 : attribution de la maîtrise d'œuvre ;
- Février 2027 : restitution de l'APD
- Fin 2027 : notification des marchés de travaux.

Compte-tenu du montant de l'opération, l'engagement du projet ne nécessite pas formellement de délibération, le Président disposant des délégations pour engager seul ce projet. Il est cependant proposé de délibérer afin d'acter du principe du projet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Culturelle et sportive en date du 3 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'acter le principe de l'extension – réhabilitation de la médiathèque.
2. – D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet tel que présenté en exposé.

7 - Création de la commission Rayonnement du territoire, tourisme, promotion du commerce et évènementiel

Rapporteur : M. Didier TERRIER

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-22, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires.

Elles sont présidées de droit par le président de la communauté.

Pour rappel, lors de notre séance du 29 avril dernier, nous avons procédé à la création des commissions thématiques suivantes :

- Commission Développement économique, emploi, formation
- Commission Environnement, climat, énergie
- Commission Valorisation des déchets et économie circulaire
- Commission Vie culturelle et sportive
- Commission Aménagement du territoire et mobilités
- Commission Finances, fiscalité et mutualisations
- Commission Cohésion sociale et services à la population

Il est aujourd'hui proposé de créer une commission « Rayonnement du territoire, tourisme, promotion du commerce et évènementiel ».

Il avait été imaginé dans un premier temps que ces sujets soient abordés au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme qui comprend des conseillers communautaires mais également des socio-professionnels. Cependant, il apparaît que certains sujets s'éloignent du rôle du conseil d'exploitation de l'office de tourisme et que, pour d'autres, relèvent au moins dans un premier temps, d'une réflexion uniquement politique.

Afin de permettre à chaque conseiller communautaire d'avoir la possibilité de siéger au sein de cette commission, il convient d'augmenter le nombre maximum de commissions dans lesquelles chaque conseiller communautaire peut siéger.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De créer la commission « Rayonnement du territoire, tourisme, promotion du commerce et évènementiel ».
2. – D'autoriser les conseillers communautaires à s'inscrire dans la limite de 4 commissions thématiques.
3. – De charger Monsieur le Président de recueillir les vœux des conseillers communautaires pour siéger au sein de la commission nouvellement créée.

8 - Élection des membres de la commission Rayonnement du territoire, tourisme, promotion du commerce et évènementiel

Rapporteur : M. Didier TERRIER

Conformément à la délibération précédente, Monsieur le Président a recueilli les souhaits des conseillers communautaires souhaitant siéger au sein de la commission « Rayonnement du territoire, tourisme, promotion du commerce et évènementiel ».

Les conseillers communautaires suivants ont émis le souhait de siéger au sein de la commission : [...]

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De proclamer et de déclarer installés les membres de la commission « Rayonnement du territoire, tourisme, promotion du commerce et évènementiel » tel qu'ils apparaissent en exposé.

9 - Modification de la composition de certaines commissions thématiques

Rapporteur : M. Didier TERRIER

Nous avons procédé, par délibération en date du 29 avril, à l'élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques.

Il apparaît que certaines demandes n'ont pas été satisfaites et, qu'après réflexion, certains élus ont émis le souhait de siéger dans certaines commissions. Il est proposé de régulariser la situation.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De proclamer et de déclarer installés :

M. Julien PINEL et Mme Mathilde DUSBOC-MAGNIEZ au sein de la commission Aménagement du territoire et mobilités

M. Yves DELAVIGNES au sein de la commission Développement économique, emploi et formation

10 - Représentation d'Yvetot Normandie au Syndicat Mixte de Bassins Versants Caux Seine - Modification

Rapporteur : M. Didier TERRIER

Nous avons procédé, par délibération du 29 avril dernier, à l'élection de nos représentants au Syndicat Mixte de Bassins Versants Caux Seine.

La commune de Saint-Clair-sur-les-Monts a émis le souhait d'opérer un changement de son représentant titulaire. Elle propose que M. Thierry VALLEE deviennent représentant titulaire en lieu et place de M. Mario DEMAZIERES. Le suppléant reste inchangé.

L'élection des représentants de la collectivité doit être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Par ailleurs, l'organe délibérant d'un EPCI peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte fermé.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De proclamer et de déclarer installé M. Thierry VALLEE représentant titulaire d'Yvetot Normandie au sein du Syndicat Mixte de Bassins Versants Caux Seine en lieu et place de M. Mario DEMAZIERES.
2. - De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération au SMBV Caux Seine.

11 - Création de la commission intercommunale d'accessibilité

Rapporteur : M. Didier TERRIER

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées a mis en place un certain nombre d'outils et de dispositifs destinés à donner une nouvelle impulsion à l'intégration des personnes handicapées. Son objectif est de permettre de traiter l'intégralité de la chaîne de déplacement de la personne handicapée ou à mobilité réduite par une approche globale liant les bâtiments, l'urbanisme, la voirie et les transports.

En vertu de l'article L. 2143-3 du CGCT, lorsque la compétence en matière de transport ou d'aménagement de l'espace est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 5 000 habitants ou plus, une commission intercommunale doit être mise en place.

Selon l'alinéa 2 de l'article L2143-3 du CGCT, la commission :

- Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports ;
- Établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire, et transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Département, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- Fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Dresse la liste, par voie électronique, des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Elle exerce sa mission dans la limite des compétences transférées à l'EPCI.

L'article L. 2143-3 offre la possibilité aux communes membres d'un EPCI de confier, au travers d'une convention, à la commission intercommunale d'accessibilité de leur EPCI tout ou partie des missions qu'elles auraient normalement confié à leur propre commission communale d'accessibilité et ce, même si ces missions ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de leur EPCI d'appartenance.

Un courrier a été transmis à la ville d'Yvetot en février 2026 afin de l'informer de la création d'une commission intercommunale d'accessibilité. La ville d'Yvetot n'a pas souhaité confier tout ou partie de ses missions dans un premier temps.

La commission intercommunale exercera donc sa mission sur les points suivants : accessibilité du cadre bâti (bâtiments appartenant à l'intercommunalité, liste des ERP des communes hors Yvetot et suivi des travaux engagés) et accessibilité des transports.

Conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT, la commission pour l'accessibilité est composée notamment des représentants de l'intercommunalité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Il est proposé une composition en 4 collèges :

- Un collège de représentants des 19 communes membres de la Communauté de communes et de la Communauté de Communes issus du conseil communautaire ;
- Un collège de représentants des associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées ;
- Un collège de représentants des acteurs économiques et d'autres usagers ;
- Un collège composé de personnalités qualifiées désignées intuitu personae (techniciens, délégataire du réseau de transport, représentants de l'Etat).

Conformément à l'article L2143-3 du CGCT, le président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie préside la commission et arrête la liste de ses membres. Afin d'en faciliter la gestion dans le temps, il est proposé de déléguer au Président la fixation du nombre de membres par collège.

Le règlement intérieur du comité des partenaires sera modifié en conséquence et présenté lors de la première réunion.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées,

Considérant l'obligation qui incombe à la Communauté de communes Yvetot Normandie de créer une commission d'accessibilité,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 9 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'approuver la création et la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité telle que présentée en exposé.
2. – De préciser que le nombre des membres de chaque collège et la liste des membres seront fixés par arrêté du Président.
3. – D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires et à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

4. – D’adresser la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

12 - Élection des représentants socioprofessionnels au comité d'exploitation de l'office de tourisme

Rapporteur : M. Didier TERRIER

Par délibération en date du 29 avril dernier, le conseil communautaire a procédé à l'élection du collège des élus siégeant au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme.

Il convient désormais de désigner les membres du collège des représentants socioprofessionnels.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De déclarer installé le collège des représentants socioprofessionnels tel que figurant ci-dessous :

Nom et prénom	Activité	Commune de rattachement de l'activité
BIGOT Sophie	Agence de voyage (Esprit voyage)	Yvetot
TOUSSAINT Frédéric	Association patrimoniale (sauvegarde et animation du Manoir du Catel)	Ecretteville-lès-Baons
FERAY Didier	Centre de Sauvegarde de la faune sauvage (C.H.E.N.E)	Allouville-Bellefosse
DESOITE Aurore	Auberge du Val au Cesne (restauration et chambres d'hôtes)	Croix-Mare
Windy BOULANGER	Hébergements et salle de réunion (Menadel)	Yvetot
Marie GILBERT	Chambres d'hôtes et gîte (Le Séchoir à Lin)	Les Hauts de Caux
LUCE Céline	Tourisme d'affaires, salle réceptive (La Salle de l'Aérodrome)	Baons-le-Comte
Peggy DESJARDIN	Artisane savonnière (Savon D'ICI)	Sainte-Marie des Champs
Eric GERMAIN	Tiers lieu (La Paysagerie-en-Caux)	Sainte-Marie des Champs

Patrice LAINE	Commerce (Le Panier du Chêne et Union Dynamique Allouvillaise)	Allouville-Bellefosse
Jérôme BREANT	Hébergement de groupes, séminaires, produits locaux... (Arcaux)	Bois-Himont

13 - Délégation de pouvoir au Président, délibération complémentaire

Rapporteur : M. Didier TERRIER

Par délibération du 8 avril 2026, et en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a délégué au Président certaines de ses attributions. Le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant à chaque début de séance.

Il est aujourd'hui proposé, toujours dans l'objectif de fluidifier l'action de l'intercommunalité, de compléter la liste des délégations accordées.

Il est ainsi proposé de déléguer au Président :

— En matière d'urbanisme :

- La délivrance des avis au titre du L. 152-6-5 du code de l'urbanisme (avis conforme sur les demandes de dérogation aux règles du PLUi sur les changements de destination en bâtiment à destination principale d'habitat, ainsi que travaux d'extension ou surélévation) ;
- La délivrance des avis au titre du L. 152-6-9 du code de l'urbanisme (avis sur les demandes de dérogation aux règles du PLUi sur le changement de destination de bâtiment agricole sans activité depuis plus de 20 ans) ;

— En matière administrative et financière :

- La conclusion des protocoles transactionnels n'excédant pas 50 000 € HT ;
- Sur proposition du Comptable public, les admissions en non-valeur des titres de recettes n'excédant pas 500 € HT ;
- Les remises gracieuses limitées à 500 € HT par remise ;

— En matière de ressources humaines :

- La signature des conventions d'accueil de stagiaires de l'enseignement ouvrant obligatoirement droit à une gratification ;
- Les changements d'affectation des postes ouverts au tableau des effectifs entre les différents budgets ;
- Le choix du grade de référence lors d'un recrutement ou d'un avancement de grade, entre les grades minimum et maximum déterminés par le conseil communautaire pour un poste au tableau des effectifs.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De compléter la délibération du 8 avril 2026 en déléguant à Monsieur le Président les attributions telles que présentées en exposé.

14 - Règlement intérieur des assemblées

Rapporteur : M. Didier TERRIER

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit adopter, dans les six mois suivant son installation, son règlement intérieur.

Ce dernier vous est proposé en annexe à la présente délibération.

En cas d'évolution de la législation ou de la réglementation en la matière qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du règlement intérieur, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'adopter le règlement intérieur tel que rédigé en annexe et de le rendre applicable au 1^{er} juillet 2026.

15 - Attribution de la concession relative au quartier d'affaires

Rapporteur : M. Didier TERRIER

I - Le contexte général du projet de quartier d'affaires

Le quartier d'affaires de la gare d'Yvetot est une opération d'aménagement à vocation économique. Situé au sein du quartier de la gare, le périmètre de l'opération représente un foncier d'une surface d'environ 2,8 ha, composé principalement du site dit de la Moutardière et de l'ancien site de l'entreprise Environnement Forêt.

Les principaux objectifs poursuivis à travers la réalisation de cette opération sont les suivants :

- Requalifier le secteur et valoriser son positionnement stratégique en pied de la gare ;
- Favoriser l'attractivité, le développement économique et la création d'emplois sur le territoire ;
- Répondre à la demande des entreprises notamment pour des locaux en location en proposant un parcours d'accueil des entreprises (pépinière d'entreprises, espace de coworking, hôtels d'entreprises, foncier à louer via des baux à construction) ;
- Affirmer l'identité du lieu, le caractère innovant du projet et sa conception environnementale ;
- Continuer à accueillir de nouvelles activités et entreprises tout en répondant aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette.

L'opération d'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel de construction d'environ 12 300 m² SDP (Surface De Plancher). Elle comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

En tranche ferme :

- L'aménagement d'une dizaine de lots commercialisés en priorité via des baux à construction, répartis comme suit :
 - Une offre de locaux tertiaires et mixtes avec 70 % d'activités et 30 % de bureaux accompagnants sur environ 8300 m² de SDP ;
 - Un hôtel de 60 à 80 chambres, représentant 2 600 m² SDP, en lien avec la gare.
- La construction d'un cœur d'activité tertiaire, composé d'une pépinière, d'un espace de coworking et de restauration, autour du bâtiment principal réhabilité (la nef de la Moutardière) représentant environ 1435m² ;
- Pour assurer une bonne intégration dans son environnement, répondre aux besoins des usagers des constructions à édifier et permettre le bon fonctionnement du quartier, le programme comprend également la réalisation de travaux d'infrastructures (voirie, réseaux secs et humides, espaces libres, espaces verts et paysagers et installations diverses), étant notamment déclinés comme suit :
 - Une trame verte structurante basée sur le traitement des franges du projet ainsi que la création d'une continuité paysagère interne, le tout formant un maillage complet support de biodiversité ;
 - Une trame bleue composée de noues de plein air, d'un bassin de rétention sur les espaces le permettant, avec une attention particulière concernant le traitement des zones impactées par une présomption de risque cavités souterraines (indice 258-275) ;

- Une trame viaire composée de :
 - Pour les véhicules, des voiries à double sens issues du réaménagement de voies existantes et de création de voies nouvelles. Les voiries permettront l'accueil ponctuel de poids lourds (livraison des artisans) et proposeront des bornes de recharges électriques ; La distribution interne à réaliser représentant environ 0,53 ha
 - Pour les modes actifs, un maillage de cheminements doux (piétons, cycles) complet pour les liaisons internes, et connecté à la gare. Des places de stationnement 2 roues sur le site.
 - Une reconfiguration des accès au futur quartier d'affaires avec la création d'un carrefour avec la rue des Champs

En tranches optionnelles :

- La construction d'un bâtiment mixte (artisanat/tertiaire) pour reloger les entreprises de la Moutardière ;
- La construction d'un bâtiment tertiaire supplémentaire.

Le montant total de l'opération, toutes tranches confondues, est estimé à 23 M€ HT

II - Le déroulement de la procédure de passation

Conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants et R. 300-11-1 et suivants du code de l'urbanisme, Yvetot Normandie a décidé de confier la réalisation de cette opération à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement sans transfert du risque économique.

En raison de la nature, de la complexité ainsi que du montage juridique et financier de l'opération, une procédure négociée a été engagée.

Cette consultation a été lancée par voie de publicité le 5 mai 2025 (BOAMP) et le 7 mai 2025 (JOUE).

Une seule candidature a été reçue avant la date limite de réception fixée au 20 juin 2025, celle de la SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement). Déclarée recevable, cette candidature a été jugée très satisfaisante, obtenant une note de 94/100 au regard des critères d'analyse des candidatures. Réunie le 9 juillet 2025, la Commission d'Appel d'Offres a retenu à l'unanimité la candidature de la SHEMA pour la présentation d'une offre.

L'offre initiale de la SHEMA a été réceptionnée le 29 septembre 2025 et déclarée recevable. Analysée au regard des critères de sélection définis au règlement de consultation, elle a obtenu une note de 56/100.

Au regard de cette analyse, une phase de négociation a été engagée avec la SHEMA.

Plusieurs réunions de négociation se sont tenues, qui ont permis de préciser les engagements du candidat sur la réalisation de l'opération :

- 12 novembre 2025 : négociations sur le programme et le projet ;
- 5 janvier 2026 : négociations sur les aspects financiers ;
- 25 février 2026 : négociations sur les aspects contractuels (traité de concession d'aménagement).

À l'issue des négociations, la SHEMA a remis une offre finale avant le 23 avril 2026, déclarée recevable.

Elle a été présentée pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 26 mai 2026.

III - Désignation de l'aménageur et signature du traité de concession

À l'issue des négociations, et à la suite de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mai 2026, il est proposé de désigner la SHEMA pour assurer, dans le cadre d'une concession d'une durée prévisionnelle de 20 ans, la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier d'affaires de la gare d'Yvetot et de signer avec elle le traité de concession d'aménagement.

Plus précisément, l'analyse de l'offre finale, effectuée dans les conditions prévues au code de la commande publique, a donné lieu à la notation suivante :

Critères de sélection	Pondération	Note obtenue	Appréciation
Critère financier <i>Cohérence et réalisme du bilan financier</i>	30 %	24 / 30	Satisfaisant
Critère technique <i>Méthodologie, commercialisation, calendrier</i>	60 %	35 / 60	Satisfaisant
Développement durable <i>Labellisation HQE-AD, Normandie Responsable</i>	10 %	7 / 10	Satisfaisant
Note globale	100 %	66 / 100	Satisfaisant

L'offre finale a été jugée satisfaisante par la commission d'appel d'offres.

Outre sa dimension d'entreprise publique locale au service de la CCYN, la SHEMA a formulé une offre financière dans l'épure du bilan prévisionnel initial, une offre technique généraliste qui s'inscrit dans la démarche de certification HQE-AD (Aménagement Durable) et une offre contractuelle en adéquation avec l'offre financière et technique proposée qui respecte les intérêts de la CCYN.

IV - Bilan financier de l'opération

Le bilan financier prévisionnel de cette opération, toutes tranches confondues, s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT
Études	0,08 M€	Cessions / Redevances BAC	1 M€
Acquisitions foncières	2,7 M€	Recettes locatives	9,3 M€
Travaux préparatoires	1,3 M€	Subventions	5,4 M€
Travaux d'aménagement	2,4 M€	Participation CCYN	10,1 M€
Travaux de construction (NEF + TO)	13,2 M€		
Honoraires prestataires	0,33 M€		
Frais divers	0,84 M€		
Rémunération aménageur	0,91 M€		
Frais financiers	1,16 M€		
Total dépenses HT	23 M€	Total recettes HT	26 M€
Résultat prévisionnel (boni)		2,87 M€ HT	

Les recettes de l'opération sont assurées en partie par les cessions et redevances des baux à construction, les recettes locatives, les subventions et les participations de la CCYN.

La participation financière de la CCYN se décompose comme suit :

- Volet aménagement – tranche ferme : 6 900 K€ HT, versée sous la forme de participations annuelles sur la durée de la concession,
- Volet immobilier (réhabilitation de la Nef – tranche ferme) : 875 K€ HT, versée sous la forme de 2 participations annuelles ;
- Rachat des immeubles en fin de concession (biens de reprise) (Nef et 2 options) : 2 392 K€ HT, via le boni de l'opération. La CCYN récupérant le boni de l'opération en fin de concession.

L'incidence financière nette prévisionnelle pour la CCYN s'élève à 7,3 M€ HT.

La rémunération du concessionnaire s'élève à 908 K€ HT (549 K€ volet aménagement et 374 K€ volet immobilier), soit environ 6 % des investissements, auxquels s'ajoutera l'éventuelle prime de performance telle que définie au traité de concession.

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération d'aménagement, dans le respect des exigences fixées dans le traité de concession d'aménagement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, en ses articles L. 300-4 et suivants et R. 300-11-1 et suivants du code notamment ;

Vu le code de la commande publique, en ses articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2361-8 à R. 2361-12 notamment ;

Vu la délibération n° 2023-06-1 du 22 juin 2023 approuvant les objectifs d'aménagement et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2024-02-10 du 15 février 2024 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° 2024-04-07 du 11 avril 2024 instituant le périmètre d'étude de La Moutardière ;

Vu la délibération n° 2024-12-10 du 19 décembre 2024 relative aux conventions signées avec l'EPFN ;

Vu la délibération n° 2025-04 05 du 10 avril 2025 approuvant les modalités de la procédure de passation et autorisant le lancement de la consultation ;

Vu le projet de contrat et ses annexes en pièces jointes 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dédiée à l'opération en date du 26 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De désigner la SHEMA, comme concessionnaire de l'opération d'aménagement du quartier d'affaires de la gare d'Yvetot.

2. – D'approuver :

a) le traité de concession d'aménagement à passer entre la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la SHEMA, dans le cadre d'une concession d'aménagement sans transfert du risque économique, pour une durée prévisionnelle de 20 ans, portant sur un montant total d'investissements estimé à 23 M€ HT, comportant une tranche ferme et deux tranches optionnelles ;

b) le principe du versement par la Communauté de Communes d'une participation financière au titre de l'aménagement à hauteur de 6 900 K€ HT, selon les modalités définies au traité de concession ;

c) le principe du versement par la Communauté de Communes d'une participation financière au titre des opérations immobilières (réhabilitation de la Nef) à hauteur de 875 K€ HT ;

d) le principe du rachat des immeubles en fin de concession (biens de reprise) pour un montant estimé à 2 392 K€ HT.

3. – D'autoriser Monsieur le Président, désigné en qualité de personne habilitée au sens de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, à signer ledit traité de concession d'aménagement ainsi que tous actes, documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

4. - Que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de la Communauté de Communes au fur et à mesure de l'exécution de la concession, conformément à l'échéancier prévisionnel défini au traité de concession.

5. - Que conformément aux dispositions de l'article R. 2182-1 du code de la commande publique, un avis d'attribution sera publié au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

16 - Autorisation de revente de parcelles au concessionnaire du quartier d'affaires

Rapporteur : M. Didier TERRIER

Dans le cadre de la Convention d'Intervention du 11 mars 2025 signée entre l'EPF Normandie et la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour la réalisation du projet de quartier d'affaires de la gare d'Yvetot, les parcelles cadastrées section AD240 pour une contenance de 4 032 m² et la part indivise de la parcelle AD242 pour une contenance de 635 m², sise à Yvetot, 15 rue des champs, ont été acquises par l'EPF Normandie en date du 20 juillet 2022.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est engagée à réaliser sur ladite propriété, un projet de requalification du quartier de la gare d'Yvetot par la création d'une offre immobilière (terrains, locaux) à destination d'activités économiques, nécessitant la déconstruction d'une partie des bâtiments existants. Pour la réalisation de ce projet, l'EPFN s'est porté acquéreur d'une 1^{ère} parcelle le 20 juillet 2022 comme indiqué ci-dessus. Le projet a par ailleurs fait l'objet d'une DUP portée par l'EPFN pour le reste du foncier. Celle-ci a été délivrée par le préfet le 26 septembre 2025.

Le projet sera réalisé dans le cadre d'une concession d'aménagement (cf. délibération précédente). Aussi, l'EPFN sera amené à revendre progressivement les parcelles du foncier d'assise du projet après son intervention de dépollution/démolition, le cas échéant, au concessionnaire afin que celui-ci réalise les travaux d'aménagement du quartier d'affaires puis le commercialise.

Aussi, il est aujourd'hui nécessaire que l'EPFN revende cette première parcelle AD240 et la part indivise de la parcelle AD242 au concessionnaire qui réalisera les premiers aménagements.

De plus, selon les termes de la Convention d'Intervention conclue avec l'EPF Normandie, la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est engagée au rachat de la propriété désignée ci-dessus à l'issue du portage.

Il convient donc d'autoriser, pour la réalisation du projet de quartier d'affaires de la Gare, la cession des parcelles cadastrées section AD240 pour une contenance de 4 032 m² et la part indivise de la parcelle AD242 pour une contenance de 635 m² puis les autres parcelles qui seront achetées par l'EPF Normandie au profit du concessionnaire du quartier d'affaires, c'est-à-dire la SHEMA, ou toute autre société qui s'y substituerait.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19/12/2024 permettant la signature de la nouvelle convention d'Intervention entre l'EPFN et Yvetot Normandie qui regroupait la convention de portage foncier et la convention d'études techniques

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 27 mai 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Yvetot Normandie - Conseil communautaire

18 juin 2026

Livre des projets de délibération

Édité le 12/06/2026 13:06:56

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'autoriser l'EPF Normandie à céder, les parcelles cadastrées section AD240 pour une contenance de 4 032 m² et la part indivise de la parcelle AD242 pour une contenance de 635 m², sise à Yvetot, 15 rue des champs, et toutes les autres parcelles achetées par l'EPFN dans le cadre de la DUP pour ce projet, directement au profit de la SHEMA, ou toute autre société qui s'y substituerait, qui se substituera ainsi à la Communauté de Communes Yvetot Normandie dans tous les actes nécessaires à la rétrocession.
2. – D'autoriser également l'EPF Normandie à céder les parcelles restant à acquérir dans le cadre de la DUP « Requalification du quartier de l'ancienne usine La Moutardière », à savoir les parcelles cadastrées section AD11, AD71, AD392, AD483, AD486, AD694, AD485 et les parts indivises de la parcelle AD242, directement au profit de la SHEMA, ou toute autre société qui s'y substituerait, qui se substituera ainsi à la Communauté de Communes Yvetot Normandie dans tous les actes nécessaires à la rétrocession.
3. – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

17 - Vente d'une parcelle de la ZA de Croix-Mare à Physiostore

Rapporteur : Mme Dominique TALADUN CHAUVEL

Yvetot Normandie a aménagé un parc d'activités à vocation artisanale sur la commune de Croix-Mare.

La SARL PHYSIOSTORE souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZC n°34 (anciennement lot 2) pour une superficie d'environ 1 644 m² sur ce parc d'activités afin d'y implanter son entreprise. Elle a confirmé cette demande dans son courrier du 4 mai 2026.

L'entreprise PHYSIOSTORE, créée en 2017, est spécialisée dans la vente et la location de biens et matériels de rééducation et de sport pour les professionnels, notamment les kinésithérapeutes. Son chiffre d'affaires au 31 août 2025 est de 957 008 €. L'entreprise, actuellement composée d'une personne, envisage de recruter au moins 2 personnes dans les 5 ans à venir.

Actuellement installée sur la zone de la Bascule à Sainte Marie des Champs, une zone commerciale non adaptée à ses flux de livraison, l'entreprise souhaite pour son développement, s'implanter sur un parc d'activités où il n'y aura pas de conflit d'usage entre clients particuliers et livraison. Le bâtiment d'environ 583 m² comprendra des locaux administratifs, des espaces de stockage pour le matériel et les équipements professionnels. Le projet sera porté par la SCI CLAC.

Par délibération n° 2025-03-11 en date du 6 mars 2025, le Conseil communautaire a décidé de fixer le prix de vente des terrains sur cette zone à 25 € HT le m².

La vente serait ainsi conclue pour un montant d'environ 41 100 € HT.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Economie du 10 décembre 2025 et 27 mai 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de Mme Dominique TALADUN CHAUVEL,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - De vendre la parcelle cadastrées section ZC numéro 34 (lot n°2) d'une superficie d'environ 1 644 m² à la SARL PHYSIOSTORE, représentée par M. Romain DESSEROIT, ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT/m² soit environ 41 100 € HT, pour implanter son entreprise de vente et location de biens et matériels de rééducation et de sport pour les professionnels, notamment les kinésithérapeutes. Tous les frais étant à la charge de l'acquéreur (en dehors des frais de division).

2. - D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que tous les autres actes en découlant et notamment l'acte authentique de vente.

18 - Appel à projet YOU, attribution d'une subvention à la Paysagie en Caux

Rapporteur : M. Sylvain GARAND

Dans le cadre de la politique intercommunale en faveur de la transition écologique et énergétique, le conseil communautaire a adopté le 5 février 2026 le règlement relatif à l'appel à projet « YOU » (DEL2026_02_8 Appel à projets YOU 2026).

Pour rappel, cet appel à projets a pour objectif de permettre à tous les acteurs du territoire de concrétiser des projets en faveur de la transition écologique avec l'appui financier d'Yvetot Normandie.

Ce type d'appel à projet permet de mettre en œuvre des projets locaux en faveur du développement durable, de développer la participation des citoyens, de recréer du lien social. Il répond plus généralement à l'aspiration d'une démocratie plus participative, plus directe et plus concrète.

Le règlement 2026 de cet appel à projet stipule que :

- Les projets inférieurs à 1 000 € seront directement soumis au Président qui validera l'attribution de la subvention. Le conseil communautaire en sera ensuite informé ;
- Les projets supérieurs à 1 000 € seront exposés à la commission transition écologique et énergétique pour avis. Ils seront présentés en conseil communautaire qui validera l'attribution de subvention.

Ainsi, à ce jour, 2 projets ont été déposés :

- L'organisation d'une guinguette au sein de l'association "La Paysagerie" de Baons-le-Comte :

Ce projet dont le montant est inférieur à 1 000 € a reçu l'aval de la commission transition écologique et énergétique du 20 mai 2026. Il vise à animer le lieu de la Paysagerie, située au 20 rue du Méniltat. La Guinguette sera organisée le 4 juillet 2026. Elle vise à sensibiliser le public présent à l'importance de la biodiversité en associant culture et écologie.

Le coût de ce projet est de 500 €. En application du règlement de l'appel à projets, je prendrai prochainement une décision d'attribution d'une subvention à hauteur de 100 % du coût du projet.

- L'acquisition d'une fontaine à eau pour le Tennis Club d'Yvetot :

Ce projet, d'un montant supérieur à 1 000 €, vise à réduire l'utilisation d'eau en bouteille et favoriser le remplissage des gourdes avec de l'eau de la ville. Via cette fontaine à eau, il est également envisagé la sensibilisation des sportifs et de leur famille aux pratiques eco-responsables. Cet équipement sera installé dans le club, lieu de passage central.

Le montant de cet équipement est de 1 600 €. En application du règlement de l'appel à projets, il est proposé de le subventionner à 60 % des dépenses éligibles (le coût de la maintenance est retiré), soit 960 €.

Ces deux projets sont annexés à la délibération.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et énergétique en date du 20 mai 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Sylvain GARAND,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'attribuer une subvention de 900 € dans le cadre du dispositif « YOU appel à projet citoyen 2026 » au projet de fontaine à eau du tennis club d'Yvetot.

19 - Adoption du règlement budgétaire et financier du mandat

Rapporteur : M. Michaël DODELIN

Par délibération DEL2022_12_25 du 7 décembre 2022, le Conseil communautaire a adopté un règlement budgétaire et financier à l'occasion du passage à la nomenclature M57.

L'article L. 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu' « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ».

Il est donc proposé d'adopter comme nouveau règlement budgétaire et financier, le document joint en annexe, qui consiste en une version actualisée du règlement en vigueur.

Conformément à la réglementation, le règlement proposé précise :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Au-delà de ces dispositions obligatoires, le règlement qu'il vous est proposé d'approuver a également pour objectif de formaliser, rappeler et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la communauté de communes Yvetot Normandie.

Ainsi :

- Le titre 1 rappelle les grands principes budgétaires et comptables applicables à la Communauté de Communes, ainsi que les principaux temps du cycle budgétaire ;
- Le titre 2 décrit le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (journée complémentaire, rattachement des charges et des produits à l'exercice, restes à réaliser) ;
- Le titre 3 porte sur la gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement) ;
- Le titre 4 porte sur des dispositions comptables diverses (gestion de l'inventaire, amortissements, provisions).

En cas d'évolution de la législation ou de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du règlement budgétaire et financier, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-30,

Vu la délibération DEL2022_12_25 du 7 décembre 2022 portant adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement l'assemblée délibérante, d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 2 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Michaël DODELIN,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'abroger la délibération DEL2022_12_25 du 7 décembre 2022,
2. - D'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération

20 - Élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs

Rapporteur : M. Michaël DODELIN

Il est rappelé qu'un Président de séance doit être désigné pour mettre au vote les comptes administratifs.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de M. Michaël DODELIN,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'élire ... Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

21 - Bilan des acquisitions cessions 2025

Rapporteur : M. Michaël DODELIN

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace toutes les acquisitions et cessions ayant fait l'objet d'une signature d'acte au cours de l'année 2025. Il précise la nature du bien, sa localisation, l'identité du vendeur ou de l'acquéreur, la date de l'acte et le prix.

Ce bilan est annexé au compte administratif 2025.

En 2025, trois types d'opérations ont été réalisés :

- Des transferts de propriété internes à la collectivité pour affecter au budget annexe ZAE Auzebosc Extension les terrains acquis antérieurement sur le Budget Principal ;
- Des cessions classiques de parcelles aménagées dans le cadre de la ZAE de Croix-Mare pour y implanter des activités économiques ;
- Une acquisition de terrain en vue de maîtriser le foncier en bordure du projet de quartier d'affaires de la Gare, qui appartenait à l'Hôpital d'Yvetot, et qui est mis à disposition de l'association des Jardins ouvriers familiaux dans l'attente de la désignation d'un concessionnaire et l'aménagement de la voirie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-37,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 2 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Michaël DODELIN,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - De prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par Yvetot Normandie pour l'année 2025.

22 - Compte de gestion 2025

Rapporteur : M. Michaël DODELIN

Le compte de gestion se définit comme un document de synthèse qui doit être établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui retrace non seulement l'exécution budgétaire au cours dudit exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale.

A ce titre, il comporte :

- Un bilan comptable, qui décrit de façon synthétique la valeur des actifs et des passifs de l'établissement,
- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de l'établissement)

Lors de l'examen du compte de gestion, l'assemblée délibérante doit s'assurer de sa stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Un extrait des comptes de gestion, composé des résultats budgétaires de l'exercice du budget principal et des budgets annexes (état II-2), figure en annexe de la présente délibération.

Les comptes de gestion de l'exercice 2025 présentés par Madame Evelyne HENRY, Trésorière de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, sont conformes au compte administratif 2025 consolidé, tel qu'exposé dans un rapport spécifique au cours de cette même séance. Ils sont donc soumis à votre approbation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 2 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Michaël DODELIN,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'arrêter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans les comptes de gestion de l'exercice 2025 (annexe 1).

2. - De déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2025 par Madame la Trésorière, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve du Conseil communautaire.

23 - Compte administratif 2025

Rapporteur : Président de séance

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution du budget de l'exercice.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats des comptes administratifs 2025 propres à chaque budget figurent en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 18 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Président de séance,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - De donner acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2025, dressé par M. Didier TERRIER, Président, lequel s'étant retiré.

2. - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

3. - D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe pour les budgets suivants :

- Budget principal (M57),
- Budget annexe des ordures ménagères (M4),
- Budget annexe transports (M43),
- Budget annexe de l'office de tourisme (M57),

- Budget annexe hôtel d'entreprises (M57),
- Budget annexe ZAE de Croix Mare (M57),
- Budget annexe ZAE Auzebosc Extension (M57),
- Budget annexe ZAE Valliquerville extension (M57).

24 - Affectation définitive des résultats 2025

Rapporteur : M. Michaël DODELIN

Par délibération DEL2026_02_19 du 5 février 2026, le Conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats de l'exécution du budget 2025.

Après l'approbation du compte administratif 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les règles de l'affectation des résultats.

Ainsi, la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire la plus proche suivant l'approbation de celui-ci, en sachant :

- Qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserve obligatoire (compte 1068) une somme au moins également au besoin de financement de la section d'investissement constaté en intégrant le solde des restes à réaliser ;
- Que le reliquat peut être affecté librement : en tout ou partie, il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit affecté en investissement en réserve complémentaire (au compte 1068) pour financer des dépenses nouvelles.

Il convient donc de procéder à l'affectation définitive du résultat 2025 de la section de fonctionnement des budgets en vigueur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5,

Vu la délibération DEL2026_02_19 du 5 février 2026 portant reprises anticipées des résultats estimés de 2025 et leurs affectations provisoires au budget primitif 2026,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2025 qui vient d'être adopté,

Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au déficit d'investissement constaté,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 2 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Michaël DODELIN,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'approuver la reprise des résultats définitifs de 2025 et l'affectation définitive du résultat 2025 de la section de fonctionnement du budget principal et des 7 budgets annexes tel que présenté en annexe.
2. - De préciser, excepté pour le budget annexe des transports, que l'affectation définitive du résultat étant identique à l'affectation provisoire, aucune régularisation n'est à réaliser au niveau du budget 2026.
3. - De préciser, pour le budget annexe des transports, que la différence avec les montants reportés par anticipation est régularisée dans le budget supplémentaire présenté au cours de cette même séance.

25 - Budget supplémentaire 2026

Rapporteur : M. Michaël DODELIN

Par délibération DEL2026_02_22 du 5 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif de l'exercice 2026.

Dès que le compte administratif et l'affectation définitive du résultat sont votés, les résultats de l'année précédente font impérativement l'objet d'un budget supplémentaire en cas d'écart avec l'affectation provisoire des résultats éventuellement adoptée.

Par ailleurs, le budget supplémentaire permet également d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif.

L'assemblée est amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire, qui sont détaillées dans le document de synthèse joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-30,

Vu la délibération DEL2026_02_22 du 5 février 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2025 qui vient d'être adopté,

Considérant l'affectation définitive du résultat 2025 qui vient d'être adoptée,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 2 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Michaël DODELIN,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2026 des budgets suivants :

- Budget principal (M57),
- Budget annexe des ordures ménagères (M4),
- Budget annexe transports (M43).

26 - Souscription d'un emprunt pour le financement du budget principal auprès de la Banque Postale

Rapporteur : M. Michaël DODELIN

La prospective budgétaire d'Yvetot Normandie prévoyait le financement du programme pluriannuel d'investissement (PPI), estimé à 25 M€ d'ici à 2030, par un emprunt à hauteur de 4,7 M€ entre 2026 et 2027 au niveau de son seul budget principal.

Le recours à l'emprunt s'inscrit dans une stratégie financière prudente, visant à étaler le financement des équipements sur leur durée d'utilité et à préserver l'équilibre budgétaire à moyen et long terme.

Dans un contexte économique particulièrement incertain, il a été proposé dans le cadre du budget supplémentaire 2026 de porter les recettes d'emprunt de 2,5 M€ à 4,7 M€ dès cet exercice compte tenu de la qualité des offres de financement reçues dans le cadre de la consultation engagée par Yvetot Normandie.

En effet, en fléchant ce financement sur le projet de création de la Maison des services d'Yvetot Normandie, représentatif des enjeux importants pour notre intercommunalité, notamment en matière d'engagements vers une transition écologique, les propositions de prêts reçues comportaient, tant des conditions financières attractives que la possibilité d'échelonner la mobilisation des fonds sur deux exercices (2026 et 2027).

Au regard des résultats de la consultation, il est proposé de contracter des financements auprès de deux établissements bancaires.

Ici, il s'agit d'autoriser le Président à réaliser auprès de la Banque Postale un Contrat de Prêt, soumis aux conditions générales version CG-LBP-2025-15, qui est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire, pour un montant total de 1 200 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 200 000,00 euros
- Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois
- Objet du contrat de prêt : financer la construction d'une maison des services de l'intercommunalité
- Phase de mobilisation : pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation
 - o Durée : 1 an, soit du 20 juillet 2026 au 20 juillet 2027
 - o Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR
 - o Montant minimum de versement : 15 000,00 euros
 - o Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,11 %
 - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 - o Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

- Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 20 juillet 2027 au 1^{er} août 20247 : cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 20 juillet 2027 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR
 - o Montant : 1 200 000,00 EUR
 - o Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
 - o Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,96 %
 - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 - o Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - o Mode d'amortissement : constant
 - o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.
 - o Option de passage à taux fixe : oui (sans frais)
- Commissions :
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation : 0,10 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-30,

Vu la délibération DEL2026_02_22 du 5 février 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant le budget supplémentaire 2026 qui vient d'être adopté,

Considérant que le financement des investissements inscrits au budget 2026 nécessite le recours à l'emprunt,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à réaliser cet emprunt dans les meilleures conditions financières du marché,

Considérant la consultation réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires,

Considérant l'analyse des offres reçues,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 2 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Michaël DODELIN,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'autoriser le Président à signer le Contrat de Prêt à intervenir avec la Banque Postale, décrit dans l'exposé des motifs, et tous les documents afférents à cette opération (notamment les demandes de

réalisations de fonds), ainsi que de procéder à toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

27 - Souscription d'un emprunt pour le financement du budget principal auprès de la Banque des Territoires

Rapporteur : M. Michaël DODELIN

La prospective budgétaire d'Yvetot Normandie prévoyait le financement du programme pluriannuel d'investissement (PPI), estimé à 25 M€ d'ici à 2030, par un emprunt à hauteur de 4,7 M€ entre 2026 et 2027 au niveau de son seul budget principal.

Le recours à l'emprunt s'inscrit dans une stratégie financière prudente, visant à étaler le financement des équipements sur leur durée d'utilité et à préserver l'équilibre budgétaire à moyen et long terme.

Dans un contexte économique particulièrement incertain, il a été proposé dans le cadre du budget supplémentaire 2026 de porter les recettes d'emprunt de 2,5 M€ à 4,7 M€ dès cet exercice compte tenu de la qualité des offres de financement reçues dans le cadre de la consultation engagée par Yvetot Normandie.

En effet, en fléchant ce financement sur le projet de création de la Maison des services d'Yvetot Normandie, représentatif des enjeux importants pour notre intercommunalité, notamment en matière d'engagements vers une transition écologique, les propositions de prêts reçues comportaient, tant des conditions financières attractives que la possibilité d'échelonner la mobilisation des fonds sur deux exercices (2026 et 2027).

Au regard des résultats de la consultation, il est proposé de contracter des financements auprès de deux établissements bancaires.

Ici, il s'agit d'autoriser le Président à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 3 500 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique
- Montant : 3 500 000,00 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : amortissement prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A

- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-30,

Vu la délibération DEL2026_02_22 du 5 février 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant le budget supplémentaire 2026 qui vient d'être adopté,

Considérant que le financement des investissements inscrits au budget 2026 nécessite le recours à l'emprunt,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à réaliser cet emprunt dans les meilleures conditions financières du marché,

Considérant la consultation réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires,

Considérant l'analyse des offres reçues,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 2 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Michaël DODELIN,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'autoriser le Président à signer le Contrat de Prêt à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations, décrit dans l'exposé des motifs, et tous les documents afférents à cette opération (notamment les demandes de réalisations de fonds), ainsi que de procéder à toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

28 - Mutualisation informatique avec le CCAS et l'établissement de santé

Rapporteur : M. Michaël DODELIN

Yvetot Normandie et le CCAS de la ville d'Yvetot mutualisent, depuis 2017, leur infrastructure informatique et certains logiciels.

Des investissements d'ampleur (fibre privée intersites et nouveaux serveurs mutualisés avec PCA notamment) ont été réalisés ces dernières années et sont toujours en cours d'amortissement.

A compter du 1^{er} juillet 2026, le CCAS de la ville d'Yvetot va être scindé en deux :

- Création d'un EPMS (Etablissement public médico-social) pour la partie hospitalière ;
- Maintien du CCAS de la ville d'Yvetot pour les autres services.

Afin de préserver l'existant et de ne pas remettre en cause les investissements réalisés depuis 10 ans, tout en démutualisant les logiciels métiers (finances, rh), il convient de :

- Signer une convention de mutualisation entre Yvetot Normandie et le nouvel EPMS. Cette convention vise à gérer la mutualisation existante tout en préparant à l'issue de l'horizon 2032 une organisation indépendante pour l'EPMS et Yvetot Normandie. Cette convention vise ainsi :
 - Au maintien du réseau de fibre optique privée ;
 - Au maintien de la mutualisation des serveurs informatiques avec PCA, pleinement opérationnels cet été, avec nouvelle organisation : réciprocité de serveurs/PCA (à minima sur la durée d'amortissement) ;
 - Délivrer une autorisation d'usage à l'EPMS du logiciel finances le temps nécessaire ;
 - A procéder aux refacturations restantes après le 1er juillet 2026 à l'EPMS.
- Signer un avenant à la convention existante entre le CCAS d'Yvetot et Yvetot Normandie pour autoriser le passage de la fibre dans les locaux du Centre Social et l'utilisation, par le CCAS, du logiciel finances le temps nécessaire. La Ville d'Yvetot prendra à sa charge la migration des données vers sa propre infrastructure.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 2 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Michaël DODELIN,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'EPMS telle que présentée en annexe.
2. – D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec le CCAS tel que présenté en annexe.

29 - Tarifs du centre aquatique à compter du 1er septembre 2026

Rapporteur : Mme Catherine MAILLOT

L'article 40.03 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique prévoit une révision annuelle de la grille tarifaire.

En application de cet article, le délégataire doit transmettre, avant le 1^{er} mai de chaque année, sa proposition détaillée d'évolution des tarifs. Il nous appartient, ensuite, de délibérer avant le 31 août pour application des tarifs au 1^{er} septembre.

Cet article dispose également que le délégant peut décider de ne pas appliquer d'indexation à tout ou partie des tarifs ou de n'appliquer que partiellement l'indexation résultant de la formule d'indexation prévue à l'article 44 de la convention.

Dans ces conditions, la compensation financière est augmentée pour prendre en charge les coûts réels engendrés par cette absence d'indexation sur la base du Compte d'Exploitation Prévisionnel transmis par le délégant lors de la remise de son offre.

Le coefficient d'indexation prévu à l'article 44 s'élève à 1,0613.

La compensation de la non-indexation totale s'élève ici à 37 914,30 € HT.

Après échange avec le délégataire, il a été convenu de ne pas augmenter les tarifs au 1^{er} septembre et de ne pas compenser le manque à gagner.

Il est à noter également que ce coefficient d'indexation s'applique à la compensation pour contrainte de service public. Cette dernière est ainsi portée à 721 120 € HT (soit + 37 616 € HT par rapport au CEP).

Enfin, ce coefficient s'applique également à la Redevance d'occupation du Domaine Public (Article 38.04) et à la redevance pour frais de Gestion et de Contrôle (Article 38.05) dûes par le délégataire. Ces dernières s'élèvent chacune à 10 613 € (soit + 613 €).

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Culturelle et sportive en date du 3 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Mme Catherine MAILLOT,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De retenir un coefficient d'indexation de 1,0613.
2. – De ne pas appliquer ce coefficient d'indexation aux tarifs publics.
3. – D'acter la décision du délégataire de ne pas percevoir de compensation financière pour non-application de l'indexation.
4. – D'appliquer le coefficient d'indexation à la compensation pour contraintes de service public ainsi qu'à la redevance d'occupation du domaine public et à la redevance pour frais de contrôle et gestion.

30 - Tarifs du conservatoire de musique à compter des inscriptions 2026-2027

Rapporteur : Mme Catherine MAILLOT

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal d'Yvetot Normandie est un établissement d'enseignement artistique spécialisé placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Sa labellisation est octroyée par l'Etat, via le ministère de la Culture. A ce titre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles conditionne ses subventions et le renouvellement de son label à la mise en place d'une tarification sociale et solidaire, garante d'une politique publique d'inclusion.

L'enseignement artistique occupe une place essentielle dans la construction individuelle et collective des citoyens. Pourtant, l'accès à ces pratiques reste marqué par de fortes inégalités sociales. Les études du Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture ont montré en 2022 que les enfants issus de milieux modestes sont largement sous-représentés dans les conservatoires, principalement en raison de barrières financières.

Selon le ministère de la Culture et le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre, le conservatoire est un « lieu d'éducation et d'ouverture qui applique scrupuleusement le principe de non-discrimination en ce qui concerne ses modalités d'accueil. Il participe à la politique publique d'inclusion. ».

Dans ce contexte, la mise en place d'une tarification sociale constitue un levier concret pour garantir l'égalité d'accès, renforcer la mission de service public et inscrire l'établissement dans une dynamique territoriale inclusive.

Il est proposé de profiter de cette occasion pour procéder à la refonte de la grille tarifaire afin de la rendre plus lisible et mieux adaptée au fonctionnement de l'établissement. Ainsi, il est proposé de créer des prestations forfaitaires qui répondent aux obligations de cursus au sein du conservatoire, ces forfaits étant indirectement le résultat des combinaisons des tarifs antérieurs.

Concernant la tarification sociale et solidaire, une évolution progressive est proposée afin d'établir un périmètre d'action transitoire, qui d'une part enclenche la procédure de mise en place de la nouvelle tarification demandée par l'État, et d'autre part, permet de débiter sobrement cette démarche afin de ne pas impacter trop fortement les conditions d'accès par des changements abrupts, même justifiés.

Il est ainsi proposé de débiter le processus par une phase expérimentale consistant à solliciter les informations fiscales des foyers des élèves inscrits en année scolaire 2026-2027, afin d'adapter et d'analyser plus finement la grille à constituer. La base de réflexion est de constituer un système de tranches simples qui s'inspire de ce qui existe déjà sur le territoire.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Vie culturelle et sportive en date du 3 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,

Considérant que le Conservatoire est subventionné et labellisé par l'État, et que ce label est conditionné par la présence d'une offre tarifaire sociale obligatoire et demandée à la collectivité depuis 2021,

Considérant la reconnaissance des droits culturels et le respect du schéma national d'orientation pédagogique de janvier 2026 nous imposant de garantir l'égalité d'accès à la culture pour tous,

Ayant entendu l'exposé de Mme Catherine MAILLOT,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'approuver la mise en place d'une tarification sociale et solidaire pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

2. – D'appliquer, à compter du 22 juin 2026, les grilles tarifaires telles que figurant en annexe.

31 - Règlement intérieur du conservatoire

Rapporteur : Mme Catherine MAILLOT

Le règlement intérieur est un document cadre obligatoire et structurant. Il a pour objectif principal de fixer les modalités de fonctionnement du conservatoire de musique (accueil, pédagogie, discipline, évaluation, droits et devoirs des usagers), en cohérence avec ses missions.

La structure ayant évolué, conformément aux prérogatives de l'État en matière d'enseignement artistique, il est proposé de l'actualiser.

Le règlement intérieur soumis à approbation est joint en annexe.

Les éléments centraux du règlement intérieur sont les suivants :

- Missions de l'établissement :
 - Délivrer un enseignement artistique de qualité conforme aux textes cadres définis par l'Etat qui le labellise « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal » ;
 - Contribuer à l'Education Artistique et culturelle du territoire pour tous les publics, amateurs comme futurs professionnels ;
 - S'inscrire dans le territoire de Seine-Maritime et donc dans les orientations du Schéma Départemental des Enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- Fonctionnement :
 - Gouvernance fixée par la collectivité et avec les organes de consultation que sont le Conseil d'Établissement et le Conseil Pédagogique.
- Priorisation des inscriptions :
 - A) Enfants de la CCYN
 - B) Enfants extérieurs à la CCYN mais scolarisé sur la CCYN
 - C) Enfants extérieurs à la CCYN
 - D) Adultes de la CCYN
 - E) Adultes extérieurs à la CCYN ayant déjà été inscrits au conservatoire.
 - F) Adultes extérieurs à la CCYN

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Vie culturelle et sportive en date du 3 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de Mme Catherine MAILLOT,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Yvetot Normandie - Conseil communautaire

18 juin 2026

Livre des projets de délibération

Édité le 12/06/2026 13:06:56

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'approuver le Règlement Intérieur du Conservatoire à Rayonnement intercommunal de Musique d'Yvetot Normandie tel que présenté en annexe.
2. – D'autoriser Monsieur le Président à signer le présent Règlement Intérieur, qui entrera en vigueur à compter du 22 juin 2026.

32 - Tarifs de la médiathèque à compter du 1er septembre 2026

Rapporteur : Mme Catherine MAILLOT

Depuis 2020, l'inscription à la médiathèque est gratuite pour tous. Certains services restent cependant payants.

En 2025, Yvetot Normandie a mis en vente une partie des documents issus du désherbage de la médiathèque (livres et CD).

Pour l'édition 2026, il est proposé de mettre également à la vente les publications périodiques. Chaque mois, et conformément à sa politique de désherbage, la médiathèque procède à la sortie de ses collections de la majorité de ses publications périodiques (revues, magazines, journaux).

Les proposer à la vente annuelle et appliquer un tarif adapté au support suppose de modifier la grille tarifaire de la médiathèque (en souligné les éléments nouveaux) :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2026
Inscription annuelle et réinscription : gratuité
Renouvellement de carte perdue : 2 €
Photocopie et impression Noir et Blanc recto-verso : 0,20 €
Photocopie et impression Couleur recto-verso : 0,50 €
Vente par document issu du désherbage : 1 € <u>pour les livres et les CD ; 0,20 € pour les publications périodiques</u>
Pénalité pour retard par semaine : suspension du prêt jusqu'au retour des documents
Amende forfaitaire pour poursuite en perception : 10 €
Remboursement des documents si poursuite en perception, ou des documents abîmés non remplaçables : valeur d'achat non remise pour les documents imprimés et sonores, valeur d'achat pour les DVD (incluant les droits de prêt et/ou de consultation)

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Vie culturelle et sportive en date du 3 juin 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de Mme Catherine MAILLOT,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'appliquer, à partir du 1er septembre 2026, et tant qu'aucune autre délibération concernant les tarifs ne soit adoptée, les tarifs de la médiathèque tels que présentés en exposé.

33 - Évolution du comité des partenaires de la mobilité

Rapporteur : M Mario DEMAZIERES

Yvetot Normandie est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité le 1^{er} juillet 2021, par arrêté préfectoral du 04 juin 2021 actant le transfert de la compétence mobilité.

Ce transfert a engendré la création du comité des partenaires, qui se définit comme une instance consultative obligatoire pour toutes les AOM locales et régionales depuis sa création en décembre 2019 et codifié à l'article L. 1231-5 du Code des Transports dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM). Une définition claire en a été donnée dans le Code des Transports mais cette définition a évolué depuis 2019.

Depuis sa création, plusieurs modifications ont été apportées au comité des partenaires par des lois successives (LOM, Loi Climat et résilience, Loi SERM et Loi de finances pour 2025) : évolutions liées à la composition du comité (ajouts réguliers de nouveaux collèges), nouvelles consultations obligatoires, etc.

La loi de finances pour 2025 du 14 février 2025 a apporté des modifications substantielles à l'article L. 1231-5 du Code des transports. Il est donc nécessaire de revoir la composition, la fréquence et le rôle du comité :

→ Le comité doit désormais se réunir au moins deux fois par an ;

→ Les modalités de saisie pour avis et consultation sont élargies.

La saisine doit porter sur un ensemble de thématiques définies par la loi, notamment :

- Le niveau de l'offre de mobilité en place et le développement de l'offre ;
- Le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires ;
- Le niveau de contribution financière des employeurs (versement mobilité) ;
- La qualité de service et l'information des usagers.

Le comité doit être également consulté à l'occasion de :

- L'évaluation de la politique de mobilité conduite par l'AOM et l'AOMR ;
- Tout projet de mobilité structurant (notamment les SERM) ;
- Toute instauration, évolution ou modulation du versement mobilité ;
- Et avant l'adoption des documents de planification (plans de mobilité, schémas directeurs, etc.).

→ Le comité présente désormais une composition minimale de 4 collèges obligatoires (représentants des organisations professionnelles d'employeurs, représentants des organisations syndicales de salariés, représentants des associations locales, habitants tirés au sort) et au moins 50% des sièges doivent être attribués à des représentants des employeurs.

Le règlement intérieur du comité des partenaires sera modifié en conséquence et présenté lors de la première réunion.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et son article 141
Vu la loi 1231-5 du Code des Transports
Vu la loi de finance 2025 du 14 février 2025
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de M Mario DEMAZIERES,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'approuver la modification de la composition de la fréquence et du rôle du comité des partenaires conformément au code des transports. Le règlement intérieur actuellement en vigueur sera modifié pour intégrer ces ajustements.

2. – D'approuver la composition suivante :

- Les représentants d'élus de la Communauté de communes Yvetot Normandie
- Les représentants des employeurs (comprenant les organisations professionnelles d'employeurs) ;
- Les représentants des organisations syndicales de salariés ;
- Les représentants des associations locales, notamment d'usagers ou d'habitants ;
- Les habitants tirés au sort ;
- Les représentants des partenaires et acteurs locaux du territoire

Au moins 50% des sièges seront attribués à des représentants des employeurs

3. – De préciser que le nombre des membres de chaque collège et la liste des membres seront fixés par arrêté du Président

4. – D'autoriser le Président, ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires et à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération

34 - Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1er juillet 2026

Rapporteur : M. Clément HOUILLEZ

Etant compétente en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il appartient à Yvetot Normandie de fixer les tarifs s'y appliquant.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Caution :

100,00 € (contre 50,00 € auparavant). Le montant de la caution est mis en cohérence avec ce qui se pratique sur les aires alentours.

Redevance journalière d'occupation de l'emplacement :

2,93 € (inchangé).

Tarifs des fluides :

0,22 € par KWh électricité consommé (contre 0,39 € actuellement).

5,07 € le m3 d'eau consommé (contre 4,60 € actuellement).

Montant de l'avance sur frais de séjour et sur consommations eau et électricité :

40.00 € (inchangé).

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et services à la population en date du 17 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. Clément HOUILLEZ,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'adopter les tarifs tels que présentés en exposé à compter du 1^{er} juillet 2026.

35 - Motion contre la fermeture du centre d'examen du permis de conduire

Rapporteur : M. Didier TERRIER

Le Syndicat UNIC, en association avec les autres syndicats d'Auto-écoles, a interpellé le Préfet de Région et les élus locaux sur un projet actuellement à l'étude par les services de l'État en Seine-Maritime, visant à centraliser une part significative des examens du permis de conduire sur le futur centre d'examen de Barentin.

Une telle mesure de réorganisation, a notamment pour objectif la fermeture de plusieurs centres d'examens du permis de conduire sur Rouen mais également celui d'Yvetot qui est actuellement fixé sur le parking du Lycée Agricole situé sur la commune d'Auzebosc.

Si la décision de fermeture de ce centre d'examen devait être confirmée par Monsieur le Préfet, cela conduirait obligatoirement toutes les personnes du bassin de vie d'Yvetot, une partie de Rouen, Lillebonne, Gravenchon à se déplacer à Barentin, sur le site dédié de la DDTM à côté de la nouvelle piscine et ce dès début 2027. Soit pour les permis B (VL), environ 3400 examens/an délocalisés pour les 19 auto-écoles du secteurs, représentant environ 40 moniteurs.

Dans un contexte où la proximité des services publics, l'égalité territoriale et la mobilité des jeunes sont au cœur des attentes citoyennes, les élus du conseil communautaire d'Yvetot Normandie rappellent aux services de l'État que 5 755 jeunes sont scolarisés sur le territoire d'Yvetot. 1 800 lycéens sont scolarisés sur Yvetot et 1 054 lycéens et étudiants post bac sont scolarisés au lycée Agricole sur le lieu du centre d'examen actuel.

Ce regroupement menace la survie des auto-écoles de proximité et la possibilité pour les personnes ayant peu de moyens de passer le permis à un prix raisonnable, et avoir ainsi les clés en main pour trouver un travail.

En effet, pour préparer l'examen, les auto-écoles devraient se rendre avec leurs élèves sur le secteur de Barentin, ce qui n'est pas possible en terme de distance et occasionnerait des surcoûts très importants, dans un contexte déjà complexe d'augmentation des coûts du carburant. Sur une heure de conduite, il n'est pas possible pour les auto-écoles du secteur de se rendre à Barentin pour entrainer leurs élèves et revenir à leur base, sans compter que ce n'est pas sur le trajet Yvetot-Barentin qu'ils vont pouvoir perfectionner leur conduite en milieu urbain.

Cette mesure est une aberration pour l'écologie, pour l'économie de proximité au profit d'une centralisation génératrice de coûts pour tous, et contraire aux politiques mises en place pour lever les freins à l'emploi.

Le conseil communautaire d'Yvetot Normandie, qui ne remet pas en cause l'investissement réalisé pour le passage des permis motos et PL, entend défendre un service public de proximité, exprime ainsi son soutien à tout ceux qui seront un jour amenés à passer l'examen du permis de conduire ainsi qu'aux auto-écoles qui les forment.

C'est pourquoi, Yvetot Normandie demande que l'examen du permis de conduire pour véhicules légers soit maintenu sur le territoire yvetotais, ville située au centre d'un bassin de vie de près de 80 000 habitants.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2026,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De s'opposer au projet de regroupement du passage des permis B (VL) à Barentin et à la fermeture du centre d'examen du permis de conduire d'Yvetot situé au Lycée Agricole d'Yvetot.
2. – De demander à Monsieur le Préfet de maintenir le centre d'examen du permis de conduire dans les conditions actuelles avec le départ du Lycée Agricole d'Yvetot.

